



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Aménagement de la RD 113 à INGWILLER, SPARSBACH et WEINBOURG - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2012/342

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la RD 113 sur le territoire des communes de INGWILLER, SPARSBACH et WEINBOURG.

La section de la RD 113 entre SPARSBACH et la RD 56 se caractérise par son étroitesse, une sinuosité marquée de certains virages et une absence d'accotements. Elle entraîne de fait des difficultés de croisement pour certains véhicules, en particulier les poids lourds et les bus de ramassage scolaire. L'objectif de l'opération est de redimensionner les accotements et de recalibrer la chaussée.

Ces aménagements nécessitent l'acquisition par le Département du Bas-Rhin de plusieurs parcelles de terrain, d'une contenance totale de 26,05 ares, sur le territoire des communes de INGWILLER, SPARSBACH et WEINBOURG.

Conformément à l'estimation des services de France Domaine, la valeur vénale de terrains et autres indemnités accessoires ont été fixées comme suit :

Indemnité principale pour perte de terrain

➤ Commune de INGWILLER

125 € l'are x 21,77 ares = 2 721,25 €

➤ Commune de SPARSBACH

31 € l'are x 0,56 are = 17,36 €

➤ Commune de WEINBOURG

35 € l'are x 3,72 ares = 130,20 €

Indemnité pour perte de revenus et de fumures :

➤ Commune de INGWILLER

(31,04 €/are + 6,18 €/are) X 21,77 ares = 810,27 €

➤ Commune de SPARSBACH

(20,20 €/are + 6,18 €/are) x 0,56 are = 14,77 €

➤ Commune de WEINBOURG

(38,80 €/are + 6,18 €/are) x 3,72 ares = 167,32 €

Indemnité pour perte de récoltes : Selon barème de la Chambre d'Agriculture

Indemnité pour perte d'arbres : Selon expertise de l'homme de l'art

Indemnité pour clôture : Selon devis

Soit au total : 3 861,17 €

Les indemnités mentionnées ci-dessus pourront être réévaluées chaque année selon l'évolution du barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

La formalisation des actes permettra au Département d'être juridiquement propriétaire des terrains, et d'en avoir la jouissance pour enclencher les travaux selon le planning de l'opération.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	490 000,00 €	472 089,37 €	3 861,17 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

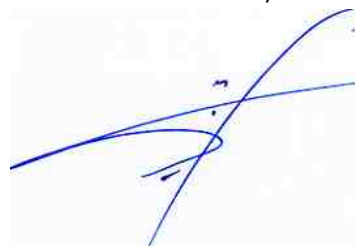
- approuve l'acquisition, dans le cadre de l'aménagement de la RD 113 à INGWILLER, SPARSBACH et WEINBOURG, de plusieurs parcelles de terrain d'une superficie totale de 26,05 ares, moyennant le versement aux propriétaires et exploitants concernés d'une indemnité totale de 3 861,17 € et frais divers,

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes de vente correspondants.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL